

LES INSCRIPTIONS

PREAMBULE :

Devant le succès des rencontres KiwaniSport depuis ces 28 dernières années, et dans le seul souci de vous assurer la même qualité de prestation, nous avons limité pour ces rencontres

Le mercredi 18 mars 2020 au collège du Cèdre à **60 sportifs**

Le samedi 04 avril 2020 sur le stade des Merlettes au Vésinet à **250 sportifs**

Le vendredi 15 mai 2020 au lycée Alain du Vésinet à **50 sportifs**

Le samedi 06 juin 2020 sur le complexe Marcel Bec à **450 sportifs**

Le samedi 10 octobre 2020 à la piscine Roger Aveneau à **100 sportifs**.

LES INSCRIPTIONS :

En conséquence et afin d'éviter toute contestation, nous vous informons que nous ne pourrons prendre en compte que les premières inscriptions qui nous parviendront.

A ce titre, nous vous invitons vivement à nous retourner la fiche récapitulative d'inscription, la fiche d'identité des sportifs, les certificats médicaux et décharges avant le :

- ⇒ **1^{er} mars pour la rencontre au collège du Cèdre du 18 mars**
- ⇒ **15 mars pour la rencontre au stade des Merlettes du 04 avril**
- ⇒ **1^{er} mai pour la rencontre au lycée Alain du 15 mai**
- ⇒ **15 mai pour la rencontre sur le complexe Marcel Bec du 06 juin**
- ⇒ **1^{er} octobre pour la rencontre à la piscine de Vanves du 10 octobre**

Si certains des participants demandent un soutien, une assistance toute particulière, nous vous demandons de nous le signaler afin que cette particularité soit prise en compte.

LICENCES :

Les sportifs licenciés à la Fédération Française du Sport Adapté devront présenter leur livret sportif à l'accueil le jour de la rencontre ; il leur sera rendu mis à jour en fin de journée.

Les sportifs non-licenciés à la Fédération Française du Sport Adapté, devront prendre une licence à la journée. Ils devront nous transmettre un certificat médical, et, pour les mineurs et adultes sous tutelle, une autorisation parentale ou tutorale.

CERTIFICAT MEDICAL ET AUTORISATION

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5 Annexe II-22 (article A. 231-1) du Code du sport, le certificat médical est maintenant valable 3 ans. Cependant, chaque année vous aurez à remplir le questionnaire santé simplifié : en cas d'une seule réponse positive à ce questionnaire, vous serez contraint de fournir un nouveau certificat médical.

FRAIS DE DOSSIER ET DE LICENCES :

Grâce à nos mécènes, nous pouvons cette année encore prendre en charge l'intégralité des frais de dossier et de licences.

FRAIS DE REPAS :

Ils s'élèvent à 8 € par participant quelle que soit la manifestation (sportifs et encadrants)